



**Rédacteur : Nathalie RENON**

## **Séance du 6 Décembre 2018**

Le 6 Décembre 2018 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 28 Novembre 2018.

### Etaient présents :

Mme LEFRANC Sandrine  
 MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon, AUBERT Damien, BOUCTON Hervé, LEGAIN Damien, MIGNOT Daniel, MAUFROY Jean-Marc

### Absents, excuse

RENON Nathalie qui a donné procuration a PATUROT Léon  
 M BOUCON Samuel

### Ordre du jour

- Délibération Fruitière à Énergie.
- Délibération modificative pour intégrer les résultats issus de la dissolution de la CCVSV.
- Délibération maintenance de l'éclairage public
- Délibération mise à jour des statuts de la CAGB
- Délibération mise en place de l'AC d'investissement en faveur de la neutralisation des amortissements
- Délibération prix du lot de bois d'affouage, résultat des inscriptions
- Délibération lot de bois Oguero Maxime
- Repas des aînés.
- CR réunions

-----

### **Souscription de part social à la Fruitière à Énergies**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création de la « Fruitière à Énergies » et afin de soutenir cette société à fonctionnement coopératif, Monsieur le Maire propose la prise d'une action au prix de 500€, inscription faite au BP 2018. Le bulletin de souscription et les statuts sont joints à la délibération.

Par ailleurs Monsieur le Maire informe du contact pris pour une mise à disposition du toit de l'église pour la pose de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la réfection de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le Maire a effectué les démarches nécessaires.

## **Modification budgétaire a l'issue de la dissolution de la CCVSV**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de modifier l'affectation des résultats 2017 et la reprise au BP 2018, suite à la dissolution de la CCVSV.

Affectation des résultats 2017:

Art : 1068 =	6582.28 €
Art : R002 =	79 890.47 €
Art : R001 =	inchangé à 330.26 €

Suite à dissolution, intégration des résultats BP2018 :

Art : R001 =	4333.84 € (330.26 + 4003.58)
Art : R002 =	82 204.88 € (79890.47+2314.41)

Modification du budget : Dépenses investissement :

Création chapitre 26 :

Art : 261 : Titres participation	500 €
Art : 2313 Travaux bâtiments =	- 500€

Recettes inv :

R 001 excédent inv =	+4003.58 €
021 virements de la section fonct :	- 4003.58 €

Dépenses fonct : 023 virement section inv = - 4003.58 €

Recettes de fonct : R002 : - 4267.87 € soit 82 204.88 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la modification budgétaire.

## **Convention de Gestion des Entretien de Voirie et de maintenance de l'éclairage public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019, parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre le Grand Besançon et chacune des 68 communes membres, hors la Ville de Besançon pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions en année 0 correspond à 95 % de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon et hors consommations liées à l'éclairage public.

### **Le chapitre 1 de la convention précise l'exercice des compétences liées à la voirie.**

L'annexe 1 liste précisément les missions et l'annexe 3 cartographie pour chaque commune les voies, parcs et aires de stationnement concernés par la convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;

les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;

les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de l'attribution de compensation « Entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement, et ajustée le cas échéant par avenant en cas d'extension du périmètre de voiries et aires de stationnement transféré.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

### **Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.**

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence du Grand Besançon, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque commune choisit le niveau de service assuré par le Grand Besançon selon le détail présenté en annexe 2. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le niveau de service choisi par la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est :

#### **X BASIQUE (25€/point lumineux)**

Le montant de la convention pourra être modulé, à la hausse ou à la baisse, par :

Toute modification du niveau de service d'entretien, sur décision de la Commune ;

Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune ;

Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC.

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

**Les membres du conseil municipal sont invités à :**

- 1. se prononcer sur les modalités d'exercice des missions confiées aux communes dans la convention de gestion des services d'entretien «Voirie», «Parcs et aires de stationnement» et «Signalisation»;**
- 2. autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Grand Besançon.**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve par 8 voix pour, 1 abstention et une voix contre, pour la modification des statuts, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

### **Mise à jour des Statuts de la CAGB**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal L'extension des compétences de la CAGB a été validée par délibérations concordantes du Conseil communautaire du 29 juin 2018 et de la majorité qualifiée des communes membres, puis entérinée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Toutefois, des évolutions législatives et jurisprudentielles nécessitent de mettre à jour les statuts de la CAGB sur la rédaction de certaines compétences. En outre, d'autres compétences doivent être précisées.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 15 novembre 2018 s'est prononcé favorablement sur la mise à jour des statuts de la CAGB sur les points suivants :

Article 1 : Actualisation de la liste des communes membres de la CAGB suite à la création de la commune nouvelle de Marchaux-Chaudefontaine

Article 6.1 : modification de la rédaction des compétences en matière d'assainissement, eaux pluviales, distribution publique d'électricité, abris voyageurs, aires d'accueil des gens du voyage

Article 6.2 : modification de la rédaction des compétences en matière d'aménagement numérique et d'activités de pleine nature.

La délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 explicitant ces modifications a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 19 novembre 2018.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification des articles 1 et 6 des statuts de la CAGB :

<b>Rédaction actuelle (arrêté préfectoral du 6/11/2018)</b>	<b>Nouvelle rédaction proposée (délibération du 15/11/2018)</b>
<b>Article 1<sup>er</sup></b>	
<p><b>Article 1 - Composition et dénomination</b></p> <p>En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagnay, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudefontaine, Chemaudin-et-Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Merey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.</p>	<p><b>Article 1 - Composition et dénomination</b></p> <p>En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagnay, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chemaudin-et-Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, <b>Marchaux-Chaudefontaine</b>, Mazerolles-le-Salin, Merey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.</p>

<b>Au sein de l'article 6.1</b>	
<p><u>3. En matière d'aménagement de l'espace :</u> b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains</p>	<p><u>3. En matière d'aménagement de l'espace :</u> b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ; <b>installation et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains</b></p>
<p><u>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</u> a) Assainissement et eau</p>	<p><u>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</u> a) Assainissement <b>des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2244-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1</b> et eau</p>
<p><u>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</u> g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz</p>	<p><u>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</u> g) Concessions de la distribution publique de gaz ; <b>Autorité organisatrice et concession de la distribution publique d'électricité</b></p>
<p>7. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.</p>	<p>7. <b>Création</b>, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.</p>
<b>Au sein de l'article 6.2</b>	
<p>12. Étude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire</p>	<p>« 12. <b>En matière d'aménagement numérique :</b> - Étude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire <b>dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT</b> - <b>Participation à un réseau en groupement fermé d'utilisateurs</b> - <b>Étude des usages numériques pour le développement de la ville intelligente dans le cadre des compétences communautaires</b></p>
<p>14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration de schémas</li> <li>- Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire</li> <li>- Participation au financement d'itinéraires connexes.</li> </ul>	<p>14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT <b>et autres activités de pleine nature :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration de schémas</li> <li>- Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire</li> <li>- Participation au financement d'itinéraires connexes.</li> </ul>

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement OU défavorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

**Après en avoir délibéré le conseil se prononce favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés sur la modification des statuts.**

Par contre Monsieur le Maire informe le conseil que sur le transfert de la voirie, le calcul de l'AC en investissement n'est pas du tout favorable à la commune avec un versement annuel de 12000€, les travaux étant décidés au sein du comité de secteur en fonction de l'enveloppe disponible.

Si des travaux n'existant pas sur une voie, un fonds de concours sera demandé à la commune dans la limite de 50% du supplément.

Monsieur le Maire dans toutes les réunions a contesté ce calcul, la CAGB a proposé un cabinet spécialisé pour une étude financière du budget de la commune afin de déterminer si l'AC voirie aurait une incidence sur la pérennité du budget.

Cette étude faite sur les 4 années passées fait ressortir une bonne gestion du budget mais la conclusion ne fait en aucun cas apparaître une incapacité d'investissement à partir de 2019, sauf recours à l'emprunt ou l'augmentation des taxes avec une très faible marge faisant partie des communes aux plus forts taux communaux au niveau départemental.

Une projection rapide du budget en investissement, sans travaux, fait déjà apparaître un déficit.

Notre décision n'aura pas de conséquence sur la décision finale, sauf pour le prochain Conseil en 2020, qui pourra nous le reprocher en cas d'accord.

Monsieur le Maire propose un vote contre le transfert dans ces conditions financières.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote contre le transfert de la voirie.

### **Mise en place de l'AC d'investissement en faveur de la neutralisation des amortissements**

Le modèle de délibération n'est pas arrivé en mairie, elle sera traitée lors du prochain conseil municipal.

### **Changement de Local Relais Petite Enfance pour le canton de Boussières**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un changement de local du relais petite enfance du canton de Boussières est nécessaire, le local actuel sis rue Saint Vincent à Avanne-Aveney ne respecte plus les normes d'accueil inscrites dans le référentiel CNAF.

Suite à un appel à candidature, les Communes d'Avanne-Aveney, de Boussières et de Pugey sont intéressés par le RPE, elles ont déposé un dossier.

Après études des dossiers le conseil municipal retient la Commune d'Avanne-Aveney, le coût financier annuel étant moindre pour cette commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour le maintien du relais petite enfance à Avanne-Aveney dans les nouveaux locaux, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

### **Montant de l'affouage 2018 / 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 18 affouagistes sont inscrits au titre de l'affouage 2018/2019. Les coupes concernées sont les N.1 / 12 / 14 / 15b / 17a.

Le montant du lot de bois est identique pour chaque affouagiste : il est fixé à 175€.

Les garants nommés sont : Mrs PATUROT Léon, LEGAIN Damien, MIGNOT Daniel.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise le Maire a effectuer les démarches nécessaires.

### **Vente lot de bois à M. OGUERO Maxime**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du 09 Avril 2018, il a été décidé d'attribuer un lot de bois (chablis) à M. OGUERO Maxime, lot estimé à plus de 30 stères pour un montant de 7 euros du stère.

Après cubage effectué par Monsieur le Maire et le Président de la commission des bois, le volume est de 48 stères.

Un titre de recette de 336 euros sera établi au soumissionnaire.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

### **Divers**

#### **Repas des aînés**

23 inscriptions, dont 12 aînés sur 27 ayant droit.

-

#### **.Proposition d'attribution de 3 lots de bois**

Des arbres ont été déracinés au cours des derniers mois, dans les coupes 4 / 6 / 10 / 27 / 34.  
Chablis estimés à 35 stères environ.

Trois personnes sont intéressés, Messieurs Davault Philippe, Boucon Alain et Jouillerot Jean-Pierre, Monsieur le Maire à obtenu l'autorisation de l'ONF pour l'exploitation de ces chablis le 07 décembre.

Attribution d'un lot à M DAVAUX dans les coupes N.6 et 10.

Un lot à M JOUILLEROT coupe N.27 et 34.

Un lot à M BOUCON coupe N.4.

#### **Désignation de référents**

AUBERT Damien référent voirie a la CAGB.

RENON Nathalie référent pour le (REU) Répertoire Électoral Unique .

Suite au piratage du Site internet de la commune, celui-ci est en cours de modification, il est toujours possible de le consulter, par contre il ne nous est plus possible pour l'instant présent d'accéder au site pour le modifier, plusieurs comptes-rendus de conseil municipal et de l'association foncière sont en attentes d'être ajoutés sur ce site.

-----

La séance est levée à 22h20

LEGAIN Damien  
Secrétaire de séance